

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois avril deux mil vingt-six, ainsi que le neuf avril deux mil vingt-six se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Patrick POISOT, Maire.

Ont assisté à la séance : Patrick POISOT, Maire, Marc AVET, Nadine STUBBE, Arnaud FABRE, Sylvie MAZEROLLE, Stéphane BONNEL, Adjointes au Maire, Christophe PALLEZ, France GAILLARD, Éric PIASECKI, Caroline VERTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Adrien LEFEBVRE DE RIEUX, Audrey BRIFFAULT, Wazeer BACHIR AHAMED, Marine LAMY, Bruno WAREMBOURG et Greta BOCKLER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Luis NORINHA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Sylvie MAZEROLLE.

Secrétaire de séance : Christophe PALLEZ.

18 conseillers municipaux sont présents, le Maire informe le conseil municipal que le quorum fixé à 10 est atteint.

Ouverture de la séance à vingt heures trente minutes.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance, du 30 mars 2026, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026/13/04/01

Membres en exercice : 19	Membres présents : 18	Suffrages exprimés : 19	Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 30 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 30 mars 2026, a été approuvé à l'unanimité.

Question n° 2 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Marles-en-Brie

Il est demandé de prévoir un accusé de réception automatique de la lecture des convocations du conseil municipal par leurs destinataires.

Délibération n° 2026/13/04/02

Membres en exercice : 19	Membres présents : 18	Suffrages exprimés : 19	Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Marles-en-Brie

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales. « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur annexé à la convocation de la présente séance du conseil municipal.

Ce règlement annexé fixe notamment les règles relatives :

- aux réunions et à la tenue des séances du conseil municipal,
- à l'organisation des commissions et comités consultatifs,
- aux débats et vote des délibérations et des comptes-rendus de ces débats et des décisions,

- et à des dispositions diverses notamment relatives aux espaces réservés dans les supports de communication de la commune à l'expression des conseillers élus ayant déclarés ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur du conseil municipal est consultable au secrétariat de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Question n° 3 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Des inquiétudes et des doutes sont exprimés sur le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.) qui sera versée à la commune en 2026 car celle-ci sera progressivement supprimée. Par la loi de finances approuvée en février 2026, l'enveloppe globale de la D.R.C.T.P. à répartir entre 20 communes est passée de 198 millions d'euros à 137 000 €. Le montant de la D.R.C.T.P. prévu sur l'imprimé 1250 COM est de 35 104 €. Ce montant a été confirmé ce jour par la Directrice des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de Seine-et-Marne par un courriel de notification de versement du montant définitif.

Le maire précise qu'en 2027, il conviendra de prévoir budgétairement une baisse de 35 104 € des recettes fiscales de la commune.

Délibération n° 2026/13/04/03

Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Suffrages exprimés : 19 Pouvoir : 01
 Votes : Majorité absolue : 10 Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles des taxes directes locales, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire informe le conseil municipal que :

- la loi n° 2026-103, du 19 février 2026 de finances pour 2026 a prévu la suppression progressive de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.). En 2026, pour Marles-en-Brie, cette dotation a été minorée de 21 580 €,
- les dotations forfaitaire, de solidarité rurale, nationale de péréquation et élu local sont en progression de 9 261 € par rapport à l'année 2025,
- l'actualisation des bases fiscales de + 0,8% (inflation sur 1 an glissant calculé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2025 publié par l'I.N.S.E.E.) pour l'année 2026, porte le produit fiscal prévisionnel attendu, à taux constant, à 673 155 €, contre 669 587 € prévu au budget primitif 2026 (676 900 € prévu au budget primitif 2025),
- que la hausse des bases fiscales et du montant des dotations ne permet pas de compenser la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune et de fixer le produit fiscal attendu pour l'exercice comptable 2026 à 679 799 €.

En conséquence, le Maire propose d'augmenter uniformément les taux des taxes directes locales de 1 % et de fixer les taux comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2025	Bases d'imposition effectives pour l'année 2025	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026	Taux d'imposition en % communaux 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie	1 719 000	1 706 509	1 733 000	36,83 %	638 264 €
Taxe foncière non bâtie	77 400	69 762	70 000	50,24 %	35 168 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	80 700	47 084	44 000	14,47 %	6 367 €
Produits attendus des ressources à taux voté					679 799 €

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,83 %,
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,24 %,
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,47 %,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 COM complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Question n° 4 : Décision modificative n° 1 : virements et crédits supplémentaires en sections de fonctionnement et d'investissement

Sans observation.

Délibération n° 2026/13/04/04

Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Suffrages exprimés : 19 Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10 Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Décision modificative n° 1 : virements et crédits supplémentaires en sections de fonctionnement et d'investissement

Le Maire donne la parole à Marc AVET, Adjoint au Maire, en charge des finances qui expose au conseil municipal que :

- par une délibération précédente, le conseil municipal a voté les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,
- le montant des dotations versées par l'État (dotations : forfaitaire, de solidarité rurale, nationale de péréquation et élu local) a été mis en ligne le 1^{er} avril 2026,
- le montant de la D.R.C.T.P. (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) a été diminué de 21 580 € par rapport à l'année 2025 et que cette dotation sera progressivement supprimée,
- la facture correspondant à la création d'un poste de transformation électrique rue Renoir et à l'extension du réseau électrique basse tension rue André René Motte, a été adressée le 12 mars 2026, par ENEDIS,
- l'acquisition d'une centrale d'alarme ATS1500 de marque ARITECH au prix de 2 664 € T.T.C. est nécessaire pour remplacer la centrale d'alarme de l'école élémentaire qui est hors d'usage,
- et l'acquisition de deux vitrines extérieures Cité Aumaître et Place de la Mairie, au prix de 2 304 € permettra un affichage en format A0 résistant aux intempéries pour informer des manifestations communales,

nécessitent l'ajustement des crédits prévus au budget primitif du budget principal approuvé le 2 mars 2026 et de prévoir l'amortissement des travaux d'électrification à compter de la date de la facturation.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de prévoir les virements et crédits supplémentaires suivants :

✓ en section de fonctionnement :

. En recettes,

- au chapitre 73 « Impôts et taxes » :
 - à l'article 73111 « Impôts directs locaux » : + 10 212 €,
- au chapitre 74 « Dotations et participations » :
 - à l'article 74111 « Dotation forfaitaire des communes » : + 771 €,
 - à l'article 741121 « Dotation de solidarité rurale des communes » : + 4 025 €,
 - à l'article 741127 « Dotation nationale de péréquation des communes » : + 630 €,
 - à l'article 742 « Dotation aux élus locaux » : + 3 895 €,
 - à l'article 748312 « D.C.R.T.P. » : - 21 580 €,
 - à l'article 74833 « État – compensation au titre des exonérations de taxes foncières » : + 1 536 €,

. En dépenses,

- au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 4 260 €,
- au chapitre 011 « Charges à caractère général » :
 - à l'article 60622 « Carburant » : + 2 500 €,
 - à l'article 615231 « Voiries » : - 7 979 €,
- au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » :

- à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » : + 708 €,
- ✓ en section d'investissement :
 - . En recettes,
 - Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 4 260 €,
 - Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » :
 - à l'article 28041511 « Groupements de collectivités et EPL et collectivités à statut particulier » : + 708 €,
 - . En dépenses,
 - Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » :
 - à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » : 2 664 €,
 - à l'article 2188 « Autres » : + 2 304 €.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité

Question n° 5 : Annulation partielle du titre de recettes n° 211 du bordereau n° 61 - exercice 2025 : participation : frais de restauration scolaire

Sans observation.

Délibération n° 2026/13/04/05

Membres en exercice : 19	Membres présents : 18	Suffrages exprimés : 19	Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Annulation partielle du titre de recettes n° 211 du bordereau n° 61 - exercice 2025 : participation : frais de restauration scolaire

Le Maire donne la parole à Marc AVET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle au conseil municipal que les parents d'élèves de l'école primaire ont la possibilité de s'inscrire aux services périscolaires et de régler, par carte bancaire, les factures correspondantes grâce au portail monespacefamille.fr

Marc AVET expose au conseil municipal qu'en cas d'impayés aux services périscolaires : restauration scolaire, garderie et études surveillées, des titres de recettes sont émis et transmis au service de gestion comptable (S.G.C.) à des fins de recouvrement des créances.

Marc AVET informe le conseil municipal qu'un usager a réglé tardivement une facture de 150 € sur le portail monespacefamille.fr alors qu'un titre de recette avait été transmis au S.G.C. de Coulommiers.

Le Maire reprend la parole et précise qu'il convient donc d'annuler partiellement le titre de recettes n° 211 du bordereau n° 61, émis le 17 novembre 2025, sur le budget principal pour un montant de 150 €.

Le Maire propose alors au conseil municipal d'annuler partiellement le titre de recettes n° 211 du bordereau n° 61 émis à l'article 7067 « redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget général, de l'exercice 2025, pour la somme de 150 €.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée, à l'unanimité.

Question n° 6 : Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), pour la réhabilitation de la toiture de la salle du conseil municipal - salle des mariages

Sans observation.

Délibération n° 2026/13/04/06

Membres en exercice : 19	Membres présents : 18	Suffrages exprimés : 19	Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), pour la réhabilitation de la toiture de la salle du conseil municipal - salle des mariages

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire et déléguée aux travaux qui expose au conseil municipal que des fuites sont apparues au niveau de la toiture de la salle du conseil municipal - salle des mariages, en façade du bâtiment accolé aux locaux administratifs. Une bâche de protection a été installée pour limiter la dégradation de l'enduit extérieur, du doublage intérieur et de la peinture de cette salle.

Nadine STUBBE expose que cette couverture à quatre pans, en petites tuiles, sera également doublée d'une isolation afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que l’Hôtel de Ville est situé dans le périmètre délimité des abords de l’église Saint-Germain d’Auxerre et du lavoir, son éolienne et ses bassins. Une déclaration préalable pour des constructions non soumises à permis de construire sera déposée.

Nadine STUBBE informe le conseil municipal que le Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d’Équipement Rural (F.E.R.), subventionne ces travaux dont le taux est au maximum de 50 % du montant H.T. des travaux, plafonné à hauteur de 100 000 € H.T. conformément à la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne, du 20 novembre 2015.

Nadine STUBBE précise que le coût de ces travaux a été estimé par la S.A.R.L. V2M Construction à 40 460,00 € H.T., soit 48 552,00 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- d’approuver les travaux de réhabilitation de la toiture de la salle du conseil municipal - salle des mariages dont le montant est estimé à 40 460,00 € H.T.,
- de solliciter l’aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d’Équipement Rural (F.E.R.), dont le taux est au maximum de 50 %, du coût H.T. des travaux, soit 20 230,00 €,
- de demander une dérogation pour anticiper le démarrage des travaux de réhabilitation de la toiture de la salle du conseil municipal - salle des mariages,
- d’approuver les modalités de financement du projet suivantes :

Nature de la dépense	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €	Recettes	Taux	Montant T.T.C. en €
Mise en place échafaudage	2 500,00	3 000,00	Subvention au titre du F.E.R.	Au maximum de 50 % du montant H.T. des travaux plafonné à 100 000,00 €	20 230,00
Dépose anciennes tuiles plates et liteaux, faitage, arêtiers, gouttières en zinc	5 900,00	7 080,00			
Fourniture de rouleaux de laine de verre	4 900,00	5 880,00			
Fourniture et pose de litteautage, chevrons et tuiles plates vieillis	25 190,00	30 228,00			
Fourniture et pose de gouttières et tuyaux de descente en zinc	1 880,00	2 256,00			
Fourniture et pose de faitières demi-rondes scellées au mortier finition crête de coq ciment	90,00	108,00	Autofinancement sur fonds propres		28 322,00
TOTAL	40 460,00	48 552,00	TOTAL		48 552,00

- Et d’autoriser le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l’unanimité

Question n° 7 : Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du produit des amendes de police pour la création d’un parking de 7 places résidence de la Fosse Fredon

Sans observation.

Délibération n° 2026/13/04/07

Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Suffrages exprimés : 19 Pouvoir : 01
 Votes : Majorité absolue : 10 Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du produit des amendes de police pour la création d’un parking de 7 places résidence de la Fosse Fredon

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que la commune souhaite créer un parking de 7 places à l’entrée de la Résidence de la Fosse Fredon positionné sur l’emplacement de l’espaces verts, afin de permettre le stationnement notamment des véhicules des visiteurs de la rue de la Brèche aux Loups.

Les travaux consistent à retirer de la terre végétale sur une surface de 110 m², à mettre en place un géotextile recouvert de grave du 25 cm et d’un enrobé noir de type BBSG 0/10 sur une épaisseur 5 cm. L’ensemble

étant délimité par des bordure T2 et les places de stationnement délimitées par un marquage en résine blanche.

Nadine STUBBE informe le conseil municipal que la société WIAME a remis un devis correspondant à ces travaux qui s'élève à 17 622,24 € T.T.C.

Nadine STUBBE informe le conseil municipal que le Département de Seine-et-Marne répartit annuellement une partie des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupement de commune de moins de 10 000 habitants qui engagent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Nadine STUBBE précise que selon les dispositions des délibérations du 28 avril 2017 et, du 17 décembre 2020, du conseil départemental de Seine-et-Marne, chaque commune peut déposer deux demandes de subventions au maximum, et que le coût cumulé des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € H.T.

Le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal :

. de réaliser les travaux de création de 7 places de stationnement à l'entrée de la résidence de la Fosse Fredon,

. de solliciter, auprès du Département de Seine-et-Marne, une subvention au titre du produit des amendes de police, pour la création d'un parking de 7 places résidence de la Fosse Fredon pour un montant de 14 685,20 € H.T., soit 17 622,24 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Question n° 8 : Lancement d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux de réhabilitation de la voirie rues de la Croix Saint-Pierre et du Bois Thierry

Il est précisé que les îlots de la Croix Saint-Pierre continuent à être adaptés et leurs positions modifiées. Ce dispositif sera maintenu jusqu'au travaux de réhabilitation de la voie.

Délibération n° 2026/13/04/08

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 19

Pouvoir : 01

Votes : Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Lancement d'un marché public à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux de réhabilitation de la voirie rues de la Croix Saint-Pierre et du Bois Thierry

Le Maire donne la parole à Nadine Stubbe, Adjointe au Maire déléguée aux travaux qui rappelle au conseil municipal que :

- par délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.), avec une extension du réseau de collecte des eaux pluviales, rue de la Croix Saint-Pierre, objet de la seconde opération d'un Nouveau Contrat Rural (CoR), financé par le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- par la délibération n° 2025/14/04/09, du 14 avril 2025, le conseil municipal a approuvé les travaux d'aménagement de la rue du Bois Thierry en zone dite de rencontre, la réfection de la chaussée, et la gestion de l'assainissement des eaux pluviales avec la création d'un caniveau central, financé par le Département de Seine-et-Marne, au titre du produit des amendes de police,
- il a été décidé que les travaux de réhabilitation de la rue du Bois Thierry seront réalisés concomitamment aux travaux de la rue de la Croix Saint-Pierre,
- par délibération n° 2025/18/09/09, du 18 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de remplacement de 7 mâts d'éclairage public et la création d'un point lumineux supplémentaire à l'extrémité de la rue de la Croix Saint-Pierre, financés à hauteur de 30 % plafonné à 2 000 € H.T., soit 600 € maximum par point lumineux, soit 4 800 € au total, par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,
- qu'en préalable à ces travaux le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (SIAEPA LA HOUSSAYE) réalisera des travaux de remplacement de la canalisation de collecte des eaux usées strictes et / ou de chemisage partiel de cette canalisation.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal,

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée du code de la commande publique,
- Vu le budget primitif du budget principal adopté le 2 mars 2026,

- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la voirie et de créer des cheminements piétons aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
- Considérant que le montant estimé des travaux permet de recourir à une procédure adaptée (M.A.P.A.),
- Considérant l'intérêt de lancer un marché public afin de sélectionner l'entreprise la mieux-disante à même de réaliser ces travaux dans les conditions techniques et financières optimales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement d'un marché public en procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir personne à mobilité réduite (P.M.R.), avec une extension du réseau de collecte des eaux pluviales, rue de la Croix Saint-Pierre, et les travaux d'aménagement de la rue du Bois Thierry en zone dite de rencontre, la réfection de la chaussée, et la gestion de l'assainissement des eaux pluviales avec la création d'un caniveau central,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la consultation des entreprises, à signer les pièces administratives et techniques afférentes,
- de prévoir le financement de cette opération sur les crédits inscrits au budget primitif du budget principal de l'exercice 2026, au chapitre 23 « Immobilisations en cours » à l'article 2318 « Autres immobilisations corporelles ».

Question n° 9 : Groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en matière d'éclairage public pour la période 2027 - 2030

Sans observation.

Délibération n° 2026/13/04/09

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 19

Pouvoir : 01

Votes : Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en matière d'éclairage public pour la période 2027 - 2030

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté, du 20 novembre 2017, relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relatif aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu l'article 41 de la loi n° 2009-96.7, du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu les articles L. 583-1 à L. 583-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté, du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Marles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le S.D.E.S.M. propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Marles-en-Brie a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le S.D.E.S.M.,

- approuve les termes de la convention constitutive,

- autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Question n° 10 : Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour des constructions et travaux non soumis à permis de construire pour la réhabilitation de la remise en peinture des barreaudages, volets et escalier métalliques, des huisseries bois et rénovation du muret de l'Hôtel de Ville

Il est demandé si la création d'un accès handicapé de la mairie ne pourrait pas être réalisé prioritairement aux travaux de remise en peinture des éléments de la façade de la mairie, prévu par le prochain chantier des bénévoles. Après avoir rappelé qu'un accès handicapé de la mairie par la cour intérieure avait été étudié et chiffré, avec une rampe qui longeait l'arrière de la mairie à partir du couloir d'accès à la cour intérieure, il a été conclu que le projet de chantier de bénévoles ne devait pas être reporté compte tenu de son coût financier et qu'il n'était pas compatible avec le projet de création d'un accès handicapé de la mairie.

Délibération n° 2026/13/04/10

Membres en exercice : 19	Membres présents : 18	Suffrages exprimés : 19	Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour des constructions et travaux non soumis à permis de construire pour la réhabilitation de la remise en peinture des barreaudages, volets et escalier métalliques, des huisseries bois et rénovation du muret de l'Hôtel de Ville

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire et déléguée aux travaux qui rappelle au conseil municipal que grâce à la participation de bénévoles marlois, les travaux suivants ont été réalisés :

- de ravalement de la façade de la sacristie et de la chapelle et du bas du clocher de l'église Saint-Germain d'Auxerre,
- Et de la remise en peinture des huisseries bois et, des grilles en fer forgé des balcons et de la clôture de la cour du bâtiment de la Dent Creuse.

Cette année, il sera proposé un nouveau projet d'entretien et de valorisation du patrimoine de la commune par des bénévoles.

Le projet concerne la remise en peinture des huisseries bois, des barreaudages, volets et escalier métalliques, et la rénovation du muret de l'Hôtel de Ville.

Nadine STUBBE, Adjointe au Maire, expose au conseil municipal que ce projet finalisera la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, initié en 2023, avec le remplacement des huisseries.

L'Hôtel de Ville, étant situé dans le périmètre délimité des abords au titre des monuments historiques de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée, et du lavoir, ses bassins et son éolienne, inscrit, l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

Le Maire reprend la parole et expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 2122-21, du code général des collectivités territoriales, il est chargé d'exécuter, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que le code de l'urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle il devrait être spécialement habilité par une délibération du conseil municipal, pour signer avant instruction la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal. Le code de l'urbanisme précise de manière générale au 1^{er} alinéa de l'article R. 421-1-1 que « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou par son mandataire... ».

Ceci exposé, le Maire sollicite alors l'autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux pour la remise en peinture des huisseries bois, des barreaudages, volets et escalier métalliques, et la rénovation du muret de l'Hôtel de Ville.

Après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux pour la remise en peinture des huisseries bois, des barreaudages, volets et escalier métalliques, et la rénovation du muret de l'Hôtel de Ville.

Question n° 11 : Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour des constructions et travaux non soumis à permis de construire pour la réhabilitation des toitures de l'Hôtel de Ville

Sans observation.

Délibération n° 2026/13/04/11

Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Suffrages exprimés : 19 Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10 Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour des constructions et travaux non soumis à permis de construire pour la réhabilitation des toitures de l'Hôtel de Ville

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire et déléguée aux travaux qui rappelle au conseil municipal que par une délibération précédente le conseil municipal a approuvé les travaux de réhabilitation de la toiture de la salle du conseil municipal - salle des mariages et solliciter l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.), dont le taux est au maximum de 50 %, du coût H.T. des travaux.

Nadine STUBBE informe le conseil municipal que la réhabilitation de la toiture de la mairie sera ultérieurement rénovée.

Nadine STUBBE expose que les couvertures à quatre pans, en petites tuiles, de ces deux bâtiments accolés, seront également doublées d'une isolation afin d'améliorer leur performance énergétique.

Nadine STUBBE expose au conseil municipal que l'Hôtel de Ville est situé dans le périmètre délimité des abords au titre des monuments historiques de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée, et du lavoir son éolienne et ses bassins, inscrit, et que la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

Le Maire reprend la parole et expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 2122-21, du code général des collectivités territoriales, il est chargé d'exécuter, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que le code de l'urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle il devrait être spécialement habilité par une délibération du conseil municipal, pour signer avant instruction la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal. Le code de l'urbanisme précise de manière générale au 1^{er} alinéa de l'article R. 421-1-1 que « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou par son mandataire... ».

Ceci exposé, le Maire sollicite alors l'autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux pour réhabiliter les toitures à quatre pans de la salle du conseil municipal - salle des mariages et de la mairie, en tuiles plates vieillies avec isolation.

Après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux pour réhabiliter les toitures à quatre pans de la salle du conseil municipal - salle des mariages et de la mairie, en tuiles plates vieillies avec isolation.

Question n° 12 : Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Sans observation.

Délibération n° 2026/13/04/12

Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Suffrages exprimés : 19 Pouvoir : 01
Votes : Majorité absolue : 10 Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature avec la société Soléus, domiciliée Grand Parc Miribel Jonage – allée du Fontanil à Vaulx-en-Velin (69120), d'une offre de service relative à la mission de contrôle équipements sportifs et récréatifs de la commune pour les aires de jeux de la Place de la Mairie, et de la rue Renoir et, de l'École maternelle, le parcours de santé et fitness, le plateau sportif, et les buts situés stade Jacques Sabatier. Cette offre comprend des visites réalisées selon les dispositions des décrets n° 94-699, du 10 août 1994, fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeu, n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux, n° 2016-481, du 18 avril 2016, fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts, football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball, et conformément aux normes NF applicables.

Les conditions spéciales des contrôles visuels avec essais en charge ou test d'arrachement des équipements sportifs : disposer complètement des équipements dans configuration d'utilisation et sans pratiquant. Mettre à disposition les clefs des locaux techniques permettant la manœuvre des équipements ou l'accès à ces derniers, en permettant l'accessibilité pour un chariot aux dimensions suivantes : longueur de 1,40 mètre, largeur 0,90 mètre et hauteur : 1 mètre. L'accès en voiture doit être possible à moins de 20 mètres et le cheminement doit être exempt de marches supérieures à 5 cm ou de pentes supérieures à 4 %. Les portillons d'accès, les barrières anti-cycles ou les pare-ballons doivent être temporairement ouverts afin de permettre le passage de la machine. En cas d'impossibilité d'accès, prévoir un engin de levage et un technicien compétent.

Dans le cadre de contrôle des ancrages d'agrès de gymnastique avec test d'arrachement, les agrès doivent être désolidarisés des ancrages. Si le jour de l'intervention les agrès ne le sont pas, l'inspecteur réalisera un contrôle visuel des ancrages.

Le contrôle comprend :

- La vérification de la présence d'un moyen de protection des usagers envers les risques liés à l'environnement de l'aire,
- La vérification de l'absence de risque lié aux végétaux (empoisonnement ou blessure),
- La propreté du site,
- L'examen visuel des zones de sécurité (dimensionnement et matérialisation),
- La réalisation d'un plan de situation des équipements de jeu,
- La vérification de la signalétique à destination du public,
- L'examen visuel pour chaque équipement de jeu : vérification du marquage, état des parties constitutives, structures, assemblage sans démontage, l'état des surfaces (bavures parties saillantes, échardes,...), état de la boulonnerie, détection des points de corrosion et vérification du niveau zéro du sol,
- L'examen manuel des équipements de jeux : contrôle de l'absence de jeu au scellement sous une action manuelle, afin d'apprécier la stabilité du jeu, détection des risques de coincements des doigts, de la tête et cordon, par l'utilisation de gabarits normalisés,
- La remise d'un rapport de restitution sous forme papier et numérique prenant en compte chaque équipement et rendant compte des constatations faites et, pour chaque équipement remise d'une fiche spécifiquement établie pour vous permettre de constituer le registre prévu par le décret précité.

Les montants annuels des prestations pour chacune des 3 années du contrat sont les suivantes :

- Année 2026 :

Prestations réalisées	Quantités	P.U. H.T.	Montant H.T.
Jacques Sabatier : terrain annexe Contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	2	15,00 €	30,00 €
Jacques Sabatier : terrain d'honneur Contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6	15,00 €	90,00 €
Jacques Sabatier : parcours de santé Contrôle annuel principal d'un module de parcours de santé	9	15,00 €	135,00 €
Jacques Sabatier : plateau sportif Contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15,00 €	30,00 €
Jacques Sabatier : plateau sportif Contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15,00 €	30,00 €
Place de la Mairie – aire de jeux Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	5	38,00 €	190,00 €
Lotissement rue Renoir – aire de jeux Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	1	38,00 €	38,00 €
École maternelle – aire de jeux Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	3	38,00 €	114,00 €
Place de la Mairie – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	5	15,00 €	75,00 €
École maternelle – aire de jeux	3	15,00 €	45,00 €

Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits			
Lotissement rue Renoir – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	2	15,00 €	30,00 €
Edition au format pdf et expédition par courriel des pages de gardes des registres de sécurité	1	50,00 €	50,00 €
Choix de la semaine d'intervention	1	75,00 €	75,00 €
TOTAL en € H.T.			932,00 €
TVA			186,40 €
TOTAL T.T.C.			1 118,40 €

- Année 2027 :

Prestations réalisées	Quantités	P.U. H.T.	Montant H.T.
Place de la Mairie – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	5	15,75 €	78,75 €
École maternelle – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	3	15,75 €	47,25 €
Lotissement rue Renoir – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	2	15,75 €	31,50 €
Jacques Sabatier : terrain annexe Contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	2	15,75 €	31,50 €
Jacques Sabatier : terrain d'honneur Contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6	15,75 €	94,50 €
Jacques Sabatier : parcours de santé Contrôle annuel principal d'un module de parcours de santé	9	15,75 €	141,75 €
Jacques Sabatier : plateau sportif Contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	15,75 €	31,50 €
Jacques Sabatier : plateau sportif Contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	15,75 €	31,50 €
Edition au format pdf et expédition par courriel des pages de gardes des registres de sécurité	1	50,00 €	50,00 €
Choix de la semaine d'intervention	1	75,00 €	75,00 €
TOTAL en € H.T.			608,25 €
TVA			121,65 €
TOTAL T.T.C.			729,90 €

- Année 2028 :

Prestations réalisées	Quantités	P.U. H.T.	Montant H.T.
Place de la Mairie – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	5	16,54 €	82,69 €
École maternelle – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	3	16,54 €	49,61 €
Lotissement rue Renoir – aire de jeux Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation de gabarits	2	16,54 €	33,08 €
Jacques Sabatier : terrain annexe Contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	2	16,54 €	33,08 €
Jacques Sabatier : terrain d'honneur Contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6	16,54 €	99,22 €

Jacques Sabatier : parcours de santé Contrôle annuel principal d'un module de parcours de santé	9	16,54 €	148,84 €
Jacques Sabatier : plateau sportif Contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	16,54 €	33,08 €
Jacques Sabatier : plateau sportif Contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	16,54 €	33,08 €
Edition au format pdf et expédition par courriel des pages de gardes des registres de sécurité	1	50,00 €	50,00 €
Choix de la semaine d'intervention	1	75,00 €	75,00 €
TOTAL en € H.T.			637,00 €
TVA			127,40 €
TOTAL T.T.C.			764,40 €

Le règlement s'effectue par virement dans un délais de 30 jours après dépôt de la facture via le portail Chorus Pro.

Le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment pour les nouvelles commandes ou pour tout nouveau contrat. Toutefois, le prix figurant que le devis et validé par le client reste seul applicable à la commande en cours.

Les prix unitaires sont fermes et non révisables pendant la durée du contrat, sous réserve des dispositions relatives aux modifications de quantité et aux prestations supplémentaires.

Le contrat avec Soléus est conclu, pour un passage annuel, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins deux mois avant l'échéance annuelle. La durée totale du présent contrat, renouvellement inclus, ne saurait excéder 3 ans.

Dont acte.

Question n° 13 : Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) : proposition de commissaires titulaires et suppléants

Des échanges sont intervenus pour connaître les prérogatives des commissaires titulaires et suppléants et notamment s'ils avaient la possibilité de rentrer dans les propriétés, et s'ils pouvaient signaler les constructions qui n'auraient pas été déclarées. Les évaluations sont transmises aux services fiscaux mais ne sont pas notifiées aux contribuables. Il leur a été répondu par la négative.

Délibération n° 2026/13/04/13

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 19

Pouvoir : 01

Votes : Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) : proposition de commissaires titulaires et suppléants

Le Maire informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, est constitué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir, le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et six commissaires.

Le Maire précise en outre que selon les dispositions du paragraphe 3 de l'article précité la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et la nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire informe le conseil municipal que les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal (12 dans les communes de moins de 2 000 habitants), sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal, en nombre double. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finance rectificative pour 2011, modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune.

Le Maire informe le conseil municipal que la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Il lui appartient, par ailleurs, de signaler au

représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et, non bâties, portés à sa connaissance. Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la C.C.I.D. les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41).

Le Maire propose alors au conseil municipal la liste suivante de 24 contribuables :

Commissaires titulaires :

Monsieur Thierry FISCHER

(exploitant agricole),

Monsieur Hugues FINOT,

Monsieur Pierre GUYOT (artisan),

Madame Josyane LOUSTALET,

Monsieur Christian POISOT (propriétaire de bois),

Monsieur Jean-Luc BOUTIN (hors commune : Crèvecœur-en-Brie),

Commissaires suppléants :

Madame Sylvette COLAS,

Monsieur Jean-Marie BELTHOISE,

Monsieur Michel LACAS,

Madame Maryse MAILLARD,

Madame Sophie BONNET,

Madame Christine DORLIN,

Madame Sophie FABRE,

Madame Françoise LACAS,

Monsieur Didier SABARD,

Madame Michèle BENECH,

Monsieur Alain GAILLARD,

Madame Virginie MILLIET,

Madame Sylvie DOS SANTOS,

Madame Françoise FOUET,

Madame Évelyne SIMONIN,

Madame Véronique CHEDEBOIS,

Monsieur Hervé CHEDEBOIS,

Madame Laurence AVET.

Ceci exposé, après débats, cette liste est approuvée, à l'unanimité.

Informations du conseil municipal :

France GAILLARD remarque que les travaux d'implantation du LIDL ont débuté malgré le recours diligenté par la commune de Fontenay-Trésigny. France GAILLARD note que l'Agence Routière Départementale dans son avis a considéré que la voie rectiligne et la grande visibilité de la route départementale n° 436 ne justifiait pas la création d'un tourne à gauche.

Gréta BOCKLER demande comment les personnes peuvent postuler pour travailler au LIDL. Pour le moment, la commune ne dispose pas d'information à ce sujet.

Le sentier entre l'Impasse du Tilleul et la rue de la Brèche aux Loups est une copropriété qui n'est pas entretenue par les propriétaires riverains.

Sylvie MAZEROLLE signale les feux dans le jardin de son voisin. Il sera rappelé dans la prochaine gazette marloise que le brûlage des déchets est interdit.

Arnaud FABRE évoque le projet de Monsieur Michael BOUCHERAT d'offrir aux personnes intéressées un dispositif destiné à capturer des reines de frelons asiatiques dans la période du 15 au 30 avril 2026. Des pièges et des mélanges de préparation à base de bananes ou de cassis, préparés par ses soins, ont été déposés en mairie.

Arnaud FABRE évoque la course Color Run organisée le 6 septembre 2026, de 10 h. à 14 h. par l'association ACAF Générale de Fontenay-Trésigny. La décision est prise de reporter le Marl'Athon du 6 au 13 septembre 2026.

Wazeer BACHIR AHAMED, en tant que bénévole d'une association souligne la difficulté pour les membres d'être présents dans plusieurs communes lorsque les forums des associations sont organisés le même jour. À Marles-en-Brie, le choix a toujours été de prévoir le forum le même jour, en complément de celui de Fontenay-Trésigny, notamment pour simplifier les démarches d'inscriptions des parents.

Arnaud FABRE évoque la fête de la musique du 21 juin 2026 avec un accès libre à la scène pour des musiciens amateurs de 17 h. à 19 h.

Caroline VERTON explique qu'il conviendra, l'année prochaine, pour la Chasse aux Œufs, de la limiter aux jeunes enfants. Les enfants plus âgés et les collégiens avaient cherché et trouvé tous les œufs en chocolat dès l'ouverture. Le Maire avait acheté des œufs en urgence pour prolonger la manifestation.

Stéphane BONNEL informe le conseil municipal que le repas des aînés est prévu le 24 mai prochain à 12h au restaurant Nationale 4.

Stéphane BONNEL informe qu'une association sera prochainement créée dont le président sera Pierre GUYOT pour gérer les jardins familiaux « Bernard Steiner ». Une convention avec la mairie sera à prévoir avec l'association au sein de laquelle la mairie devra être représentée.

Nadine STUBBE évoque la réunion programmée le 20 juin 2026 avec les habitants des Cités Aumaître qui sera annoncée dans la prochaine gazette marloise. Un boitage complémentaire sera localement programmé en juin pour rappeler cette réunion qui sera organisée à la mairie. La question est évoquée d'une réunion aux Cités Aumaître, mais en l'absence de locaux et afin de rapprocher les habitants de la mairie, la réunion se tiendra dans la salle du conseil municipal.

Levée de séance à 21H45.

Après avoir levé la séance, le maire a donné la parole au public présent.